

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Létourneau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/adbd7ca92399c02a4d245a3d>

Date d'obtention : 2021-09-27 14:24:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de rencontrer la personne qui signale ou la victime afin de débiter la démarche sexto. Prendre en compte la situation, évaluer s'il s'agit d'un geste impulsif, malveillant.

Le PIMS peut être consulté dans le processus et impliqué lorsqu'il y a non collaboration des jeunes ou que cela implique un individu majeur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Prendre le temps de rencontrer les "victimes collatérales" ou les personnes impliquées en leur demandant de compléter avec l'intervenant, la grille d'auto-évaluation en étapes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque le parent est celui qui se plaint ou encore lorsqu'un adulte est impliqué dans les échanges de sexto.